



Société Anonyme

Siège social: rue des Champs Elysées 43, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise BE0423.898.710

TAUX DE SOUSCRIPTION DE 100 % À L'AUGMENTATION DE CAPITAL SUITE À LA VENTE DES SCRIPTS

COMMUNIQUE DE PRESSE Information réglementée

Bruxelles, le 18 décembre 2015 --- SOLVAC annonce que la totalité des droits de préférence non exercés à la clôture de la période de souscription a été vendue le 18 décembre 2015, sous la forme de scripts, dans le cadre de procédure d'enchères organisée par Euronext Brussels. Les acheteurs de scripts ont souscrit à 766.652 actions nouvelles au prix de 74 EUR par action nouvelle.

Le nombre total d'actions nouvelles qui seront émises à l'issue de l'offre par l'exercice des droits de préférence et par l'achat des scripts s'élève donc à 6.107.152 actions, soit 100 % du nombre maximum d'actions nouvelles offertes en souscription. L'émission des actions nouvelles interviendra le 22 décembre 2015.

Le produit brut de l'offre des actions nouvelles ainsi souscrites s'élève, à l'issue de la période de souscription avec droits de préférence et de la vente des scripts, à 451.929.248 EUR.

Le paiement du prix de souscription des actions nouvelles est attendu pour le 22 décembre 2015 au plus tard.

Le montant de 4 EUR par script revenant aux titulaires de droits de préférence non exercés sera payé en principe avant le 31 décembre 2015.

SOLVAC exprime sa grande satisfaction à l'égard des résultats de l'offre et remercie ses actionnaires existants et nouveaux pour la confiance qu'ils ont ainsi exprimée. SOLVAC confirme avoir pleinement souscrit à l'augmentation de capital lancée par SOLVAY.

Les actions nouvelles émises seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Brussels à partir du 22 décembre 2015 (code ISIN BE0003545531).

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offres d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans ce communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du Securities Act of 1933, tel que modifié, et ne peuvent pas être offertes, exercées ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement applicable. SOLVAC n'a pas l'intention d'enregistrer une quelconque partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

L'émission, l'exercice ou la vente de valeurs mobilières dans le cadre de l'offre sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certains Etats. SOLVAC n'accepte aucune responsabilité dans l'hypothèse d'une violation par quiconque de ces restrictions.

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas et ne font pas partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans le présent document dans des Etats dans lesquels une telle offre, sollicitation ou vente seraient contraires à la loi. La distribution du présent document peut être restreinte par la loi ou réglementation applicable dans certains pays. Par conséquent, les personnes qui viendraient à entrer en possession du présent document devront s'informer sur de telles restrictions et les observer.

SOLVAC n'envisage pas d'autoriser l'offre au public de valeurs mobilières dans des Etats Membres de l'Espace Economique Européen autres que la Belgique et la France. Concernant tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen autre que la Belgique et la France et qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un « Etat Membre Pertinent »), il n'est pas prévu que des mesures pour effectuer une offre au public de valeurs mobilières nécessitant la publication d'un prospectus dans un tel Etat Membre Pertinent seront prises, et aucune telle mesure n'a été prise dans un tel Etat Membre Pertinent. Par conséquent, il est prévu que les valeurs mobilières peuvent uniquement être offertes dans un Etat Membre Pertinent (a) à une personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini à l'Article 2(1)(e) de la Directive Prospectus ; (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés, par Etat membre ou (c) dans n'importe quelles autres circonstances qui ne nécessitent pas la publication par SOLVAC d'un prospectus conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « l'offre au public de valeurs mobilières » signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'exercer, d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, tel que cela peut varier dans un Etat Membre en fonction de la réglementation transposant la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

La présente communication s'adresse uniquement à (i) des personnes en dehors du Royaume-Uni ou (ii) à l'intérieur du Royaume-Uni, des personnes qui ont une expérience professionnelle concernant les investissements relevant de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion), Order 2005, tel que modifié (« l'Ordre »), ou qui sont des « high net worth entities », et autres personnes auxquelles elle peut être adressée légalement, relevant de l'Article 49(2) de l'Ordre (ces personnes, ensemble, étant les « Personnes Pertinentes »). Tout investissement ou toute activité d'investissement concernés par la présente communication seront accessibles uniquement à, et ne

seront réalisés qu'avec, des Personnes Pertinentes. Toute personne qui n'est pas une Personne Pertinente ne peut agir ou se fonder sur ce document ou son contenu.